

Décision du Maire N°05/2024

Reconduction de la convention entre la commune et le CDAD – Conseil Départemental de l'accès au Droit – pour l'année 2024

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 078_2023 du 28 décembre 2023 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de reconduire la convention pour consultations juridiques pour l'année 2024 avec le CDAD des BDR ;

Décide

- Article 1 - **Objet de la décision :** Procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour l'année 2024 à raison d'une permanence par mois (sauf juillet et août) ;
- Article 2 - **Prévision budgétaire :** Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, d'un montant de 820.29€ TTC (Huit-cent-vingt euros, vingt-neuf centimes) seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée ;
- Article 3 - **Condition d'exécution :** Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- Article 4 - **Recours :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 15/02/2024

Le Maire de Peypin,
Jean-Marie LEONARDIS

